



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de signature au profit de**  
**M. Johan GNEMMI, Chef du Service Ateliers Parc Auto**  
**N°2021-SJ-05**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2122-19 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que M. Johan GNEMMI, Ingénieur, exerce les fonctions de Chef du Service Ateliers Parc Auto au sein du Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique ;

CONSIDÉRANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Ressources Humaines et Moyens Internes au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. Johan GNEMMI, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

**ARRÊTE :**

Article 1 : M. Johan GNEMMI, Ingénieur, reçoit délégation de signature, pour signer les attestations, bons et autres bordereaux de livraison des véhicules, matériels et engins motorisés acquis par la Ville de Metz à l'issue des procédures formalisées ou non.

Article 2 : En application de l'article 6 du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Johan GNEMMI venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions, informer le Maire de Metz par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-SJ-186 du 5 août 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

- 1 MARS 2021

Fait à Metz, le

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

